

Quand dois-je  
informer mon syndic ?



Si je constate :



La présence de nuisibles  
dans plusieurs logements



Des nuisibles ou des traces dans  
les parties communes (caves,  
couloirs, local poubelles)



Une augmentation  
rapide du nombre  
de nuisibles



Une réapparition  
des nuisibles  
malgré les gestes  
simples



J'informe mon syndic  
ou mon bailleur !

Une action coordonnée est souvent  
indispensable pour être efficace. Le syndic joue  
ainsi un rôle central dans la prévention et le  
traitement des nuisibles lorsqu'ils portent atteinte  
à la salubrité et au cadre de vie de l'immeuble.

Ensemble, limitons les nuisibles,  
pour préserver la salubrité et le  
cadre de vie de notre immeuble !

Rédaction : Impact Copro avec la participation des habitants Relais /

Conception : MKF Studio

# LES NUISIBLES

Comment limiter la présence de nuisibles  
dans mon logement et dans l'immeuble et  
réduire les risques qu'ils causent sur ma santé ?



## Comment les nuisibles s'installent-ils dans un immeuble ?



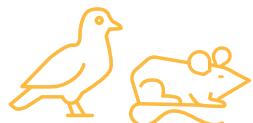
Comme tout être vivant, les nuisibles (cafards ou blattes, punaises de lit, fourmis, rongeurs ou pigeons) cherchent avant tout de quoi se nourrir, de l'eau et des endroits calmes pour s'abriter.



- Les nuisibles s'installent souvent lorsque des déchets, notamment alimentaires, restent accessibles et quand des zones restent peu utilisées ou difficiles à entretenir.



- Les fissures et passages autour des canalisations ou câbles permettent aux nuisibles de circuler entre les logements et les parties communes, propageant ainsi un problème local à tout l'immeuble.



- Rongeurs et pigeons dégradent le bâtiment : câbles abîmés, surfaces salies, fientes et nids qui encrassent façades, rebords et entrées. Nourrir les pigeons est interdit.

## Et si je ne réagis pas ?



Les nuisibles causent **stress** et **troubles du sommeil**. Selon l'espèce : **piqûres** (punaises de lit), **allergies** ou **contamination alimentaire** (blattes).



Sans intervention rapide, un problème mineur peut vite devenir une **infestation de son appartement et se propager à tout l'immeuble**.

**Sans prise en charge, ces situations peuvent affecter durablement le cadre de vie collectif.**

## Les gestes simples pour limiter la présence des nuisibles



- Je conserve les aliments dans des **contenants fermés**.
- Je nettoie régulièrement les surfaces au savon noir (et pas à la javel).
- Je ne nourris pas les pigeons.
- Je sors mes poubelles régulièrement et je dépose les sacs de déchets uniquement dans les espaces prévus à cet effet.
- Je rebouche les petits passages (plinthes, joints dégradés, trous autour des tuyaux).
- Je ne laisse pas mes poubelles sur le palier, dans les couloirs ou à l'extérieur des bennes.
- Je limite les zones humides ou encombrées qui servent d'abris.



Si des traces persistent ou qu'une situation s'installe, je demande l'intervention d'un professionnel ! Les infestations de punaises de lit résistent aux insecticides mais pas à la vapeur sèche (60°C) ou le vaporetto. Ne pas utiliser le Sniper qui est toxique et interdit.  
→ Contacter un professionnel.



## Je suis copropriétaire – mes leviers d'action

- ✓ Voter un plan de prévention & traitement : désinsectisation/dératisation périodique dans les communs (locaux poubelles, caves, gaines), et les parties privatives avec rapports de suivi.
- ✓ Établir et afficher les règles de dépôt des déchets et organiser des campagnes de rappels bienveillantes dans les halls.
- ✓ En cas de punaises de lit signalées : action coordonnée (information, préparation des logements, intervention professionnelle), car l'efficacité dépend de la synchronisation et du respect des consignes.